



La Balme de Sillingy, le 26 juillet 2023

DÉCISION N° 2023-076

Objet : Signature d'un acte modificatif 1 pour le lot 2 du marché d'un nouveau cimetière.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L2432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision n° 2022-095 du 19 juillet 2022 relative à l'attribution des lots d'un marché d'aménagement d'un nouveau cimetière.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 2 du marché d'aménagement d'un nouveau cimetière, avec son titulaire, l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 2 :

La modification du marché porte sur des variations de quantités de certains articles rendues nécessaires par l'exécution du marché pour un montant en plus-value de 6 577 euros HT, soit une augmentation de 6,92% du montant initial.

Article 3 :

Le montant du marché passe ainsi de 88 448 € H.T. à 95 025 € H.T. (quatre-vingt-quinze mille vingt-cinq euros HT).

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 28/07/2023
De sa publication le 31/07/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.